

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

REÇU À LA PRÉFECTURE
14 FEV. 2024
CHARENTE-MARITIME



AVIS ET CONCLUSIONS

*ayant pour objet le renouvellement
de l'autorisation environnementale du système d'assainissement
des eaux usées de la station de Châtelailon-Plage
avec l'intégration de nouvelles communes.*

Commissaire enquêteur Robert DUMAS-CHAUMETTE

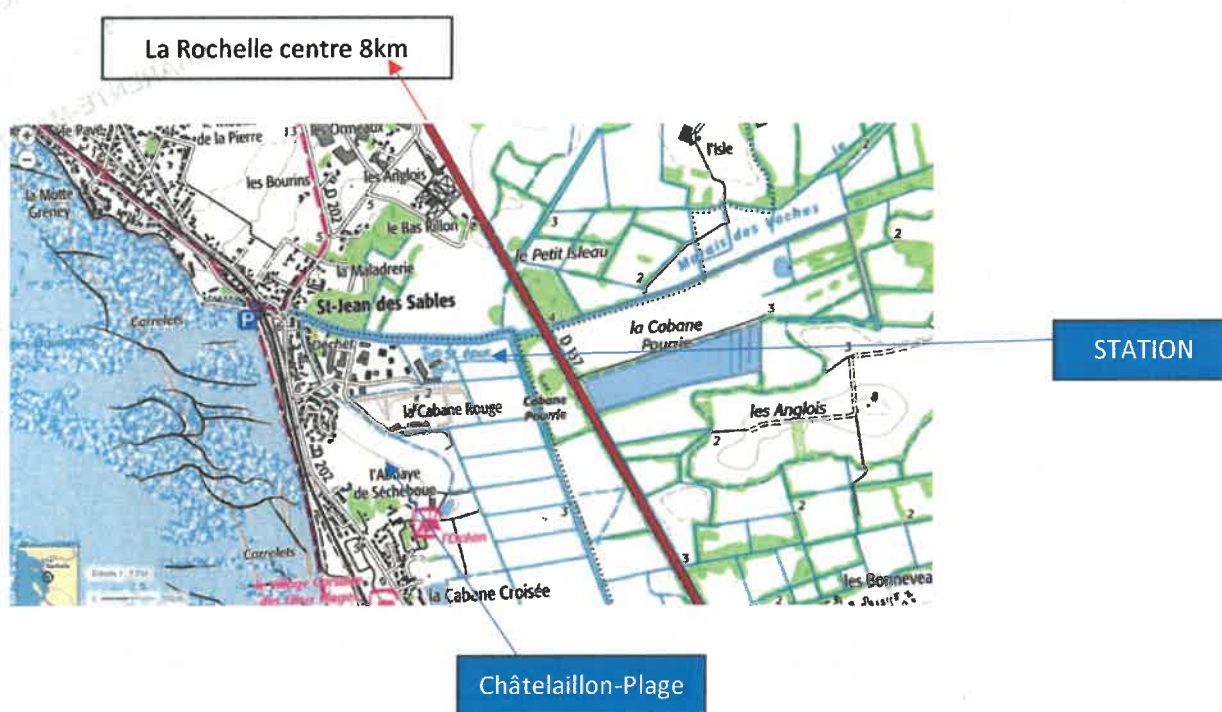
REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 11 décembre au 3 janvier 2024

ayant pour objet le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de Châtelailon-Plage et le raccordement de 5 communes

Situation administrative

Située à proximité de l'océan atlantique et de zones marécageuses, la station d'assainissement des eaux usées de Châtelailon-Plage est gérée par la communauté d'agglomération de La Rochelle.



La station est située entre les sites Natura 2000 des « Pertuis Charentais » et des « Marais nord de Rochefort » et dans le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis.

1. Cadre général de l'enquête

La préfecture de la Charente Maritime a adopté un arrêté, le 17 novembre 2023, relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale, valant autorisation loi sur l'eau pour le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de Châtelailon-Plage et intégration des secteurs prochainement raccordés : Yves, La Jarrie, Clavette, Croix-Chapeau et Thairé.

Equipée d'un dispositif de désinfection, la station d'épuration dispose d'un arrêté préfectoral, en date du 20 janvier 2009, autorisant le rejet des eaux traitées dans le canal du nord de Châtelailon-Plage.

Les communes concernées sont : Angoulins-sur-mer, Châtelailon-Plage, Saint-Vivien, Salles-sur-Mer, La Jarrie, Clavette, Croix-Chapeau, Thairé et Yves.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 11 décembre au 3 janvier 2024

ayant pour objet le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de Châtelailon-Plage et le raccordement de 5 communes

Le projet n'était pas soumis à une évaluation environnementale.

1.1. Consultation des personnes publiques

Avant l'ouverture de l'enquête, ou avant la mise à disposition du projet au public, M. le Préfet communique le projet aux personnes publiques consultées, conformément au code de l'environnement, pour avis.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par le présent dossier de demande de renouvellement d'autorisation environnementale et les prochains raccordements à la station.

Celle-ci a été conduite conformément à la réglementation en vigueur et a entraîné en retour un avis tacite de l'Agence Régionale de Santé (ARS), deux réponses favorables (des communes de La Jarrie et de Salles-sur-Mer), pas d'avis du SAGE mais des recommandations et une demande de pièces complémentaires, et l'avis du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis.

2. Déroulement de la procédure

2.1. Décision désignation du commissaire

La décision E23000156/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, en date du 25 octobre 2023, investit Robert DUMAS-CHAUMETTE, en qualité de commissaire enquêteur, et Marie-Christine BERTINEAU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Cette décision a été prise par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

2.2. Période de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 11 décembre 2023 à 9 h 00 au 3 janvier 2024 inclus à 17 h 30, pendant les jours d'ouverture habituels de la mairie. Les permanences ont eu lieu en mairie (20 boulevard de la Libération 17340 Châtelailon-sur-Mer. L'accès aux dossiers et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux pendant cette période.

2.3. Permanence du commissaire enquêteur

Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public durant les créneaux suivants :

- lundi 11 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 20 décembre 2023 de 9h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 3 janvier 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 11 décembre au 3 janvier 2024

ayant pour objet le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement
de Châtelailon-Plage et le raccordement de 5 communes

2.4. Concernant la publicité, la mise à disposition du dossier et l'affichage

La publicité :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, les avis ont été publiés dans la presse :

SUD OUEST et LE LITTORAL - Première parution : 22 novembre 2023

SUD OUEST et LE LITTORAL - Deuxième parution : 15 décembre 2023

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête concernant l'enquête publique a été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : sur le site de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et sur le site de la préfecture de la Charente-Maritime.

Des informations sur le projet pouvaient être obtenues auprès du service assainissement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - 6 rue Saint-Michel CS 41267 17086 LA ROCHELLE cedex 02 - contact : accueil@agglo-larochelle.fr. Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier pouvaient être consultées sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique « publications/consultations du public » .

Un accès gratuit au dossier était prévu en préfecture sur un poste informatique - 38 rue Réaumur 17000 LA ROCHELLE.

Un dossier en version papier était également mis à disposition du public en préfecture, et au siège de l'enquête en mairie de Châtelailon-Plage.

L'affichage :

Maître Miller-Franlatte, huissier de justice, a établi une attestation de conformité de l'affichage.

Je considère que la nature et le nombre de publications ont permis à chacun d'être informé de l'existence de l'enquête publique, de développer ses observations et propositions, de consulter les documents et les observations ainsi que les propositions déposées concernant ce projet. Les délais réglementaires, notamment dans les journaux retenus et les sites dématérialisés, ont été respectés.

L'enquête a été clôturée le mercredi 3 décembre 2024 à 17 h 30 par le commissaire enquêteur . Elle n'a pas posé de problème particulier. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein des communes concernées, avec aucune mobilisation de la population.

3. Campagne de recherche de substances dangereuses sur la station d'épuration de Châtelailon-Plage

AUREA AgroSciences n' pas noté d'événements particuliers au cours des campagnes de mesures et de prélèvements réalisées sur la station de Châtelailon-Plage.

Conformément à la demande initiale, les interventions ont été resserrées en période estivale, afin de bien prendre en compte l'impact de l'augmentation de la population en cette période.

La réalisation de blancs a mis en évidence l'absence de toute contamination par le matériel d'échantillonnage au cours des opérations de prélèvement.

4. Conclusions

3.1. Conclusion partielle relative à l'étude des dossiers

L'étude des dossiers, la réunion technique avec les services de la Communauté d'Agglomération, la visite effectuée « in situ » et dans l'environnement proche de la station, me permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Le dossier de présentation, bien documenté, reste très technique. A ma demande, la Communauté d'Agglomération a produit un glossaire ; ce glossaire peut s'avérer nécessaire pour la lecture du résumé non technique.
- Ce dossier de 206 pages traite de la situation actuelle et des incidences avec le transfert des eaux usées des communes de la Jarrie, Croix-Chapeau, Thairé, Yves et Clavette.

En résumé, on peut conclure que le projet de renouvellement d'autorisation administrative du système d'assainissement de Châtelailon-Plage et le branchement de nouvelles communes présenté au public fait bien face aux obligations réglementaires, et qu'il constitue parallèlement, compte tenu des éléments précités, un outil concret d'aménagement et d'évolution favorable de l'environnement local.

3.2. Conclusion partielle relative à la consultation

La consultation des Personnes Publiques a reçu en retour 2 observations favorables, un avis tacite, 10 remarques et 7 recommandations .

J'estime, après analyse, que les recommandations et les remarques des Personnes Publiques Consultées doivent être prises en considération.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 11 décembre au 3 janvier 2024

ayant pour objet le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de Châtelailon-Plage et le raccordement de 5 communes

3.3. Conclusion partielle relative à la contribution du public et aux questions du commissaire enquêteur

Le nombre d'observation est nul, malgré la publicité réalisée sur un territoire large et l'enjeu fort pour les conchyliculteurs. Cela pourrait s'expliquer par une certaine confiance sur la qualité de service apporté par la CADA et par la période des fêtes, durant laquelle l'activité des artisans conchyliculteurs est forte.

Pour autant, avec des conditions atmosphériques désastreuses, une quantité de précipitation jamais vue dans les annales météorologiques, les problèmes de connections d'eaux pluviales dans les canalisations d'eaux usées, les problèmes de traitement des importants volumes générés, les rejets, l'interdiction de vente des huitres du bassin d'Arcachon, de Vendée, de Normandie..... J'avoue que j'ai été surpris de n'avoir aucune visite de professionnels ayant un lien avec la mer.

J'ai donc posé quelques questions au maître d'ouvrage, sans lien direct avec la présente demande d'autorisation, mais sur les problèmes engendrés par les inondations et leurs conséquences sur la station. Les réponses apportées à mes 5 questions (test à la fumée, police du réseau pluvial, aménagement du périmètre des zones sensibles inondables, planning de remplacement des canalisations d'eaux usées vétustes, nettoyage des bouches avaloirs) sont claires. Les explications apportées sont bien argumentées.

3.4. Conclusion générale :

J'estime que la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement de Châtelailon-Plage et de raccordement de 5 communes supplémentaires est adaptée aux besoins.

4. Avis

Pour les motifs suivants :

4.1. Vu :

- Le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants ; L181-1 et suivants, L214-1 et suivants, L414-1, L122-1 à L122-15, R123-1 et suivants, R181-1 et suivants, R214-1 et R122-1 et suivants ;

- La demande d'autorisation environnementale déposée le 12 octobre 2022 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relative au renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement de Châtelailon-Plage ;

-Vu la décision préfectorale d'examen au cas par cas n°22EB809 en date du 30 août 2022 indiquant que l'autorisation administrative du système d'assainissement de Châtelailon-Plage n'est pas soumis à étude d'impact ;

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 11 décembre au 3 janvier 2024

ayant pour objet le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de Châtelaiillon-Plage et le raccordement de 5 communes

-Les pièces du dossier ;

- L'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique notamment l'avis du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et des Pertuis ;

- Le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer du 18 septembre 2023 ;

- La décision E23000156/86 du 25 octobre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur ;

- L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023, de Monsieur le Préfet de la Charente -Maritime prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête ;

4.2. Attendu :

- Que les éléments fournis sont conformes à la réglementation en vigueur dans la période de l'enquête publique ;

- Que les dispositions relatives au projet de renouvellement de l'autorisation environnementale et les raccordements de nouvelles communes à la station ne s'opposent pas à une réglementation de niveau supérieur, et qu'elles sont compatibles avec les orientations des documents du PLUi ;

- Que le concours technique apporté par le Service de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au commissaire enquêteur dans ses différentes recherches nécessaires à l'argumentation de son avis a été satisfaisant ;

- Que l'enquête s'est déroulée sans difficulté ;

4.3. Considérant :

- Que le dossier de renouvellement de l'autorisation montre clairement la volonté d'améliorer la qualité du réseau de canalisations d'eau usées et le fonctionnement de la station ;

- Que le PADD donne des orientations pertinentes, des objectifs judicieux, déclinés sans ambiguïté ;

- Que le Maître d'ouvrage a répondu aux remarques, réserves, ou recommandations des PPC ;

- Que les conclusions développées au troisième paragraphe du présent document sont positives.

J'émet :

Un avis favorable au renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement de Châtelaiillon-Plage et le raccordement des communes de Yves, La Jarrie, Croix-Chapeau, Clavette et Thairé, dans le cadre du projet proposé.

A Aytré le 11 février 2024

Le commissaire enquêteur,



Robert DUMAS-CHAUMETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime
Enquête publique du 11 décembre au 3 janvier 2024
ayant pour objet le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement
de Châtelaiillon-Plage et le raccordement de 5 communes